



regroupement des artistes en arts visuels du Québec

Résumé du renouvellement de l'accord-cadre avec le MBAC

Points saillants

Durée : quatre ans à partir de la ratification par les parties (2018-2022).

Portée : toujours applicable à tous les artistes canadiens vivants oeuvrant en arts visuels et médiatiques, membres ou non du RAAV ou de CARFAC.

Permis de travail : élimination du système requérant l'obtention d'un permis de travail pour les artistes non-membres du RAAV ou de CARFAC selon le cas et remplacement par des prélèvements d'une cotisation professionnelle modulée.

Cotisation professionnelle : instauration d'une cotisation perçue sur les honoraires :

- de 5% pour les membres du RAAV ou de CARFAC, selon le cas;
- de 10% pour les non-membres;
- Note : un artiste se joignant au RAAV ou à CARFAC subséquemment dans l'année pourra obtenir un remboursement du % supplémentaire déduit lors de la conclusion de son contrat.

Tarifs et honoraires pour services professionnels : Les honoraires pour services professionnels de la grille tarifaire A seront augmentés de 1,5% (cumulatif) à chaque année de l'entente à compter du 1^{er} avril 2019.

Tarifs reliés aux droits d'auteur (droit d'exposition, de reproduction et de communication sur l'internet) :

- Simplification générale de ces tarifs pour refléter les usages réels du MBAC en créant une grille distincte de la grille RAAV/CARFAC;
- Augmentation moyenne de 10% en vigueur dès la première année du renouvellement et gel par la suite des tarifs pour la durée restante de l'accord-cadre;
- À noter : le cas échéant, ces droits peuvent être gérés par une société de gestion de droits d'auteur spécifiquement mandatée par les artistes;
- Toute nouvelle forme d'utilisation non-prévue à l'accord-cadre sera soumise à un comité de consultation conjoint du Musée et des associations.

Catalogues d'exposition :

- Augmentation des tarifs de 14,5% dès la première année;
- Les tarifs demeurent basés sur le tirage de catalogues mis en vente alors qu'ils sont réduits de 50% pour les catalogues imprimés mais pas à vendre.

Base de données et archivage : Gel du tarif à 10\$ par œuvre par artiste et par année avec dorénavant une limite de 200\$ par année et par artiste.

Collection permanente :

- Les frais d'exposition qui étaient basés sur la valeur des œuvres sont abandonnés et remplacés par une grille tarifaire autonome, légèrement supérieure à la grille tarifaire RAAV/CARFAC;
- Le nouveau tarif pour l'installation d'œuvres de la collection permanente est de 350\$, ce qui correspond à une augmentation de 16,6%;
- Pour les œuvres reproduites, la grille générale simplifiée (C) s'applique.

Dans le détail

Services professionnels :

- Deux nouvelles catégories de services professionnels sont ajoutées : les ateliers de perfectionnement techniques et les discussions avec les artistes.
- Grille tarifaire A : ces services subiront une augmentation moyenne de près de 10% dès l'entrée en vigueur du renouvellement :
 - Préparation, production et consultation : +11% ;
 - Installation : +4,2% ;
 - Visites guides, événements médiatiques et inaugurations : + 14,5%.

Droits d'exposition : grille tarifaire B : le tarif d'exposition individuelle (solo) passe de 8 628\$ à 9500\$ (augmentation de près de 10%).

- Espaces restreints : des nouveaux frais ont été négociés pour des espaces d'exposition plus restreints, incluant :
 - Galerie d'imprimé et de dessin (300 mètres carrés) : 5750\$ (60.5% du tarif d'exposition individuelle (solo));
 - Laboratoire photo (56 mètres carrés) : 3000\$ (31.5% du tarif solo);
 - Vitrine du MBAC : 1900\$ (20% du tarif solo).

Biennale de Venise : Le nouveau tarif pour une exposition individuelle à la Biennale de Venise passe de 16 500\$ à 17 500\$.

Catalogues : Les frais d'utilisation d'une image pour la première et la quatrième de couverture d'un catalogue d'exposition sont maintenant de 300\$, soit une augmentation de 14,5%.

- Pour les catalogues qui ne sont pas à vendre, les frais seront réduits de 50%.
-

Conclusion

1. Le Musée des beaux-arts du Canada a ratifié cet accord-cadre.
2. Les conseils d'administration du RAAV et de CARFAC ont entériné le projet de renouvellement et recommandent aux artistes de le ratifier.
3. Le renouvellement consolide les acquis au niveau des droits à payer que ce soit au niveau des droits d'exposition, de reproduction (incluant la base de données et l'archivage) et les honoraires pour services professionnels, le tout en prévoyant des augmentations tarifaires conformes au marché.
4. L'administration de l'accord-cadre est simplifiée grâce au remplacement des permis de travail par des redevances professionnelles variables pour les membres et les non-membres des associations professionnelles.